



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 73 du 16 septembre 2021

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n° 73 du 16 septembre 2021

Hebdo

SGAR

Arrêté n°2021/SGAR/DREETS/1088 du 13 septembre 2021 fixant les modalités de remboursement des frais de propagande électorale relative au scrutin pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire

Arrêté n°2021/DCL/1096 du 15 septembre 2021 instituant la commission d'organisation des élections (COE) pour les élections 2021 des membres de la CCI Nantes - Saint Nazaire et de la CCIR Pays de la Loire.

ARS

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-49-2021- 44-PHARMACIE du 31 août 2021 portant modification de la licence n° 44#000812 d'une officine de pharmacie.

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-50-2021-44-PHARMACIE du 31 août 2021 portant modification de la licence n° 44#000651 d'une officine de pharmacie

Arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP-52-2021- 44-OXYGENE du 09 septembre 2021 Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la SAS GENEDIS depuis un site de rattachement situé 22 rue Jean Rouxelle à ORVAULT (44700)

Décision N° ARS-PDL/DOSA/PDS/2021/32-49 du 9 septembre 2021 fixant le montant et la répartition dotation globalisée commune des CSAPA et CAARUD sous CPOM gérés par Alia pour l'année 2021

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/14 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/15 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPH/2021/85 n° 37 du 14 septembre 2021 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion du "Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'Association EVEA vers l'Association OPPELIA

DIRM NAMO

Arrêté n° 36/2021/DIRM NAMO du 10 septembre 2021 portant nomination avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire- 3.

Arrêté n° 35/2021 DIRM NAMO du 14 septembre 2021 portant modification de désignation des membres du comité technique de la Ndirection interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

DRAAF

Décision 2021/0DRAAF/ n°36 du 14 septembre 2021 portant subdélégation de signature administrative ;

Décision 2021/DRAAF/n° 37 du 14 septembre 2021 en matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire ;

Décision 2021/DRAAF/n° 38 du 14 septembre 2021 portant subdélégation de signature concernant le responsable de budget opérationnel de programme délégué, le responsable d'unité opérationnelle et de centre de coûts.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE N°2021/SGAR/DREETS/ 1088

fixant les modalités de remboursement des frais de propagande électorale relative au scrutin pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire qui sera clos le 14 octobre 2021

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU** le code électoral ;
- VU** le code de l'artisanat ;
- VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- VU** le décret n° 2014-1391 du 21 novembre 2014 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission d'organisation des élections pour les élections 2021 des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire et de ses délégations départementales ;
- VU** la circulaire du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- SUR** la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les frais d'impression des documents électoraux des listes de candidats qui auront obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés aux élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) des Pays de la Loire, dont la clôture du scrutin est fixée au 14 octobre 2021, sont pris en charge par cet établissement public dans la limite des tarifs maxima hors taxe ci-après :

BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote, dont le format maximal est de 210 mm x 297 mm, sont imprimés en une seule couleur y compris pour les logos et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est de 60 à 80 grammes au mètre carré. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés. L'impression recto verso est autorisée.

Ne donnent lieu à remboursement que les bulletins de vote respectant les conditions suivantes :

- les bulletins de vote doivent être réalisés à partir de papier de qualité écologique répondant aux critères définis à l'article R. 39 du code électoral ;
- le nombre des bulletins de vote admis à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 20 % au nombre des électeurs inscrits ;
- les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de bulletin de vote.

- Bulletins de vote format 210 mm x 297 mm recto
 - les 50 000 premiers exemplaires : 1002,11 €
 - le mille suivant : 11,94 €
- Bulletins de vote format 210 mm x 297 mm recto verso
 - les 50 000 premiers exemplaires : 1151,42 €
 - le mille suivant : 13,93 €

CIRCULAIRES

Les circulaires doivent ne comporter qu'un feuillet et ne pas dépasser le format 210 mm x 297 mm. Elles sont réalisées sur papier blanc dont le grammage est de 60 à 80 grammes au mètre carré. L'impression recto verso est autorisée.

Ne donnent lieu à remboursement que les circulaires respectant les conditions suivantes :

- les circulaires doivent être réalisés à partir de papier de qualité écologique répondant aux critères définis à l'article R. 39 du code électoral ;
- le nombre de circulaires admises à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 10 % au nombre des électeurs inscrits ;
- les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de circulaire.

- Circulaires format 210 mm x 297 mm recto
 - les 50 000 premiers exemplaires : 1042,01 €
 - le mille suivant : 12,94 €
- Circulaires format 210 mm x 297 mm recto verso
 - les 50 000 premiers exemplaires : 1373,29 €
 - le mille suivant : 16,92 €

AFFICHES

Le format maximal des affiches électORALES est de 594 mm x 841 mm. Elles sont réalisées sur papier couleur de 64 à 80 grammes au mètre carré.

Ne donnent lieu à remboursement que les affiches électORALES respectant les conditions suivantes :

- les affiches électORALES doivent être réalisés à partir de papier de qualité écologique répondant aux critères définis à l'article R. 39 du code électoral ;
- le nombre d'affiches admises à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 10 % un nombre d'exemplaires correspondant à une affiche pour chaque tranche complète de deux cents électeurs inscrits ;
- les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle d'affiche électORALE.

- Affiches format 594 mm x 841 mm
 - les dix premières : 297 €
 - l'unité en plus : 0,29 €

FRAIS D'APPOSITION DES AFFICHES

Seules les prestations effectuées par des entreprises professionnelles ouvrent droit à remboursement de ces frais d'affichage, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute personne morale de droit public.

- L'affiche format maximal : 2,20 € l'unité.

Article 2

Les tarifs maxima d'impression fixés à l'article 1^{er} incluent le coût de l'intégralité des prestations, livraison comprise, et s'appliquent à des documents excluant tous travaux de photogravure.

Article 3

Le nombre des bulletins de vote admis à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 10% au nombre des électeurs inscrits. Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de bulletin de vote

Le nombre de circulaires admises à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 10% au nombre des électeurs inscrits. Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de circulaire.

Le nombre d'affiches admises à remboursement ne doit pas excéder de plus de 10% un nombre d'exemplaires correspondant à une affiche pour chaque tranche complète de deux cents électeurs inscrits. Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle d'affiche électorale.

Article 4

Le remboursement des frais engagés est effectué par la CMAR des Pays de la Loire sur décision de la commission d'organisation des élections et au vu des pièces justificatives.

La demande de remboursement doit, dans le délai de quinze jours qui suit la date de la proclamation des résultats des élections, être soit adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat.

A la demande de remboursement doivent être joints un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

Article 5

Les travaux d'impression des circulaires font l'objet du taux réduit de TVA. (5,5%)

Les travaux d'impression des bulletins de vote font l'objet du taux réduit de TVA (5,5%).

Les travaux d'impression des affiches sont soumis au taux normal de TVA (20%).

Les frais d'apposition des affiches sont soumis au taux normal de TVA (20%).

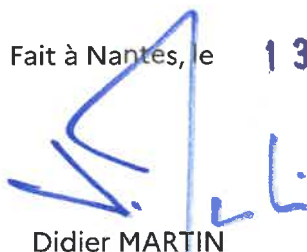
Article 6

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire et aux membres de la commission d'organisation des élections.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

13 SEP. 2021



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Arrêté N°2021/DCL/1096

instituant la commission d'organisation des élections (COE)
pour les élections 2021 des membres de la CCI Nantes - St Nazaire et de la CCIR Pays de la Loire

**le préfet de la région pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de commerce et notamment les articles L. 713-17, R. 713-13, R. 713-14, R. 713-34 et R. 713-35 ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

SUR la proposition du secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des élections, d'une part, des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, dont le scrutin sera clos le 9 novembre 2021, il est institué une Commission d'Organisation des Elections (COE) composée comme suit :

Président :

Monsieur Raphaël Roncière, directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant le préfet de la Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire ;
Suppléants : Messieurs Jérôme Hugain et David Prud'homme, respectivement chef et adjoint du bureau des élections et de la réglementation générale ;

Membres :

- Représentant le président du Tribunal de Commerce de Nantes : Monsieur Didier Sapin, juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés, titulaire et Monsieur Patrick Darricarrere, suppléant de M. Sapin ;
- Représentant le président de la CCI Pays de la Loire, Monsieur Jean Bureau, ;
- Représentant le président de la CCI Nantes Saint-Nazaire, Madame Cécile Prenat.

Pour l'élection des membres de la CCI, le secrétariat sera assuré par M. Olivier Rocaboy et Mme Gaëlle Béranger.

Dans le cadre de ses fonctions, la commission sera assistée par un représentant de La Poste.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Loire-Atlantique et de la Région Pays de la Loire, 6 quai Ceineray à Nantes.

Article 3 : Conformément à l'article R. 713-14 du code de commerce, la COE est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions réglementaires applicables ;
- de mettre à disposition des électeurs les circulaires et de leur expédier les bulletins de vote des candidats de leur catégorie ainsi que les instruments nécessaires au vote au plus tard treize jours avant le dernier jour de scrutin ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer les résultats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la CCI Nantes Saint-Nazaire.

Article 4 : La date limite de remise des bulletins de vote et des circulaires pour validation auprès de la COE est fixée au **8 octobre 2021**.

Article 5 : La COE décidera si les circulaires des candidats seront envoyées sous format papier ou dématérialisé.

Dans la première hypothèse les candidats ou leurs mandataires devront remettre, le mardi 19 octobre 2021 au plus tard, au secrétariat de la COE, un nombre de circulaire égal au nombre d'électeur inscrits dans la catégorie, ou le cas échéant dans la sous-catégorie, plus 5 % afin de les joindre à l'envoi des instruments de vote aux électeurs. La commission n'assurera pas l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

La COE mettra à disposition des électeurs les instruments de vote des électeurs au plus tard le 26 octobre 2021.

Le 27 octobre 2021 seront mis en ligne les circulaires des candidats sur le site internet de la plateforme de vote à distance, et le cas échéant sur le site internet de la CCI Nantes Saint Nazaire et la CCIR Pays de la Loire.

Article 6 : Les opérations de dépouillement, de recensement des votes et de proclamation des résultats seront organisées par la COE au plus tard le **lundi 15 novembre 2021**.

Article 7 : Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture des Pays de la Loire et les membres de la COE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **15 SEP. 2021**



Didier Martin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet de la Loire-Atlantique – bureau des élections et de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/49/2021/44

portant modification de la licence n° 44#000812 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé N° ARS-PDL/DOSA/ASP/07/2021/44 en date du 11 février 2021 octroyant la licence n° 44#000812 à l'officine de pharmacie sise 9 rue de la Gare à INDRE (44610) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande reçue le 26 août 2021 par lequel la société MVA Avocats sollicite la modification de la licence n° 44#000812 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie que Madame Geneviève FARDIN et Madame Fanny MAILLET exploitent à INDRE (44610) ;

Considérant le certificat de numérotage du service de l'urbanisme de la commune de INDRE (44610) en date du 26 août 2021, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 9 C rue de la Gare » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/07/2021/44 en date du 11 février 2021 portant licence n° 44#000812 est modifié comme suit :

Les termes :

« 9 rue de la Gare à INDRE (44610) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 9 C rue de la Gare à INDRE (44610) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

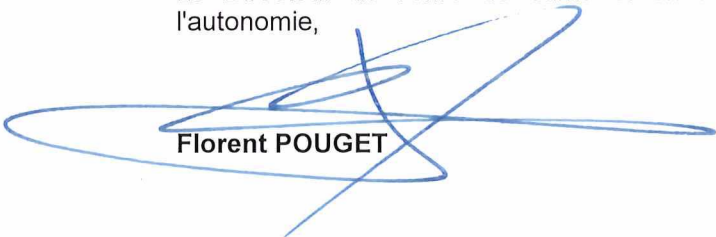
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 31 AOUT 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Florent POUGET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/50/2021/44

portant modification de la licence n° 44#000651 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 651 en date du 22 janvier 1998 octroyant la licence n° 44#000651 à l'officine de pharmacie sise 48 Boulevard de la Libération La Chabossière à COUERON (44220) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande reçue le 27 août 2021 par lequel la société MVA Avocats sollicite la modification de la licence n° 44#000651 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie que Madame Marie Christine LUCAS exploite à COUERON (44220) ;

Considérant le certificat de numérotage du service aménagement du territoire de la commune de COUERON (44220) en date du 26 août 2021, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 48 Boulevard de la Libération » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 651 en date du 22 janvier 1998 portant licence n° 44#000651 est modifié comme suit :

Les termes :

« 48 Boulevard de la Libération La Chabossière à COUERON (44220) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 48 Boulevard de la Libération à COUERON (44220) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

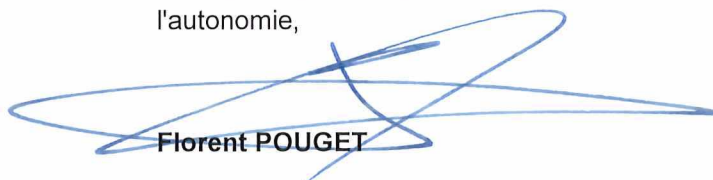
ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **31 AOÛT 2021**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,

Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,


Florent POUGET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/52/2021/44

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la S.A.S. GENEDIS depuis un site de rattachement situé 22 rue Jean Rouxel à ORVAULT (44700)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 mai 2021 ;

Considérant la demande, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 10 février 2021, présentée par la S.A.S. GENEDIS ayant son siège social 2 rue Gabriel Bourdarias - Parc Bourdarias à VENISSIEUX (69200), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement implanté 22 rue Jean Rouxel à ORVAULT (44700) ;

Considérant la prorogation du délai d'instruction au 10 septembre 2021, afin de permettre le respect de la procédure contradictoire suivant l'inspection du site le 08 juin 2021 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

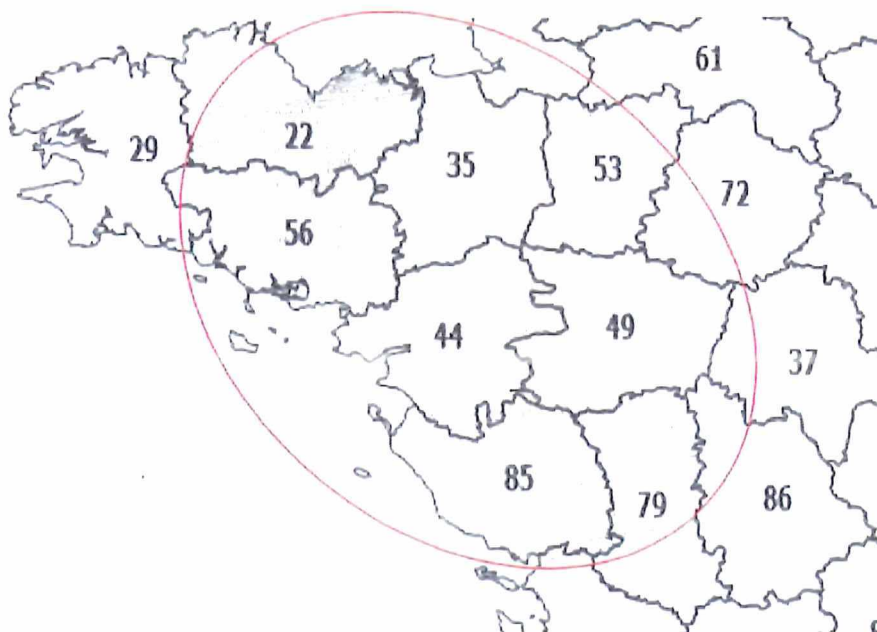
Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée suite au rapport d'inspection établi le 06 septembre 2021 par un Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et tenant compte des observations de la structure en date du 31 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La S.A.S. GENEDIS, structure dispensatrice ayant son siège social Parc 2 rue Gabriel Bourdarias – Parc Bourdarias à VENISSIEUX (69200), inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS EJ 69 004 918 4**, est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 22 rue Jean Rouxel à ORVAULT (44700).

Le site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le numéro SIRET 442 520 375 00159. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le numéro **FINESS ET 44 005 959 0**.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement d'ORVAULT (44700), dans un délai maximum de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation :



Cette aire géographique couvre les régions ou départements suivants :

- **en région Pays de la Loire** : Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53) et Vendée (85) ;
- **en région Nouvelle Aquitaine** : Deux-Sèvres (79) ;
- **en région Bretagne** : Côtes d'Armor (22), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56).

ARTICLE 2 : La S.A.S. GENEDIS devra informer l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et le Conseil central de la section D de l'Ordre des pharmaciens de la date de début d'exploitation effective de l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 22 rue Jean Rouxel à ORVAULT (44700).



ARTICLE 3 : Toute modification substantielle, concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 09 septembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie,



Florent POUGET



**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

N° ARS-PDL/DOSA/PDS/2021/32-49

DECISION

fixant le montant et la répartition dotation globalisée commune
des **CSAPA** et **CAARUD** sous CPOM gérés par **Alia**
pour l'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publié au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'agence régionale de santé au titre de l'exercice 2021 du 16 août 2021 ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'ARS des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° en date du délivrant une autorisation de fonctionnement du CSAPA et CAARUD sous CPOM - code finess : et géré par l'organisme gestionnaire Alia – code finess : 490016813 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens conclu le 04 novembre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'association Alia;

VU la notification budgétaire adressée à l'organisme gestionnaire Alia en date du 18 août 2021 et la répartition de la DGC transmise par l'organisme gestionnaire Alia en date du 8 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des CSAPA et CAARUD sous CPOM géré par Alia code finess : 490016813 dont le siège est situé à Angers, est fixé à **3 993 869 €** dont 33 000 € à titre non reconductible.

Pour 2021, les fractions forfaitaires mensuelles imputables à l'assurance maladie et la répartition de la dotation sont les suivantes :

Dispositifs	N° FINESS	Dotation annuelle	Quotes-parts mensuelles
CSAPA 49	490537248	3 663 902,00 €	305 325,17 €
CAARUD 49	490015799	329 967,00 €	27 497,29 €
Dotation globalisée commune		3 993 869 €	332 822,45 €

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel 2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **- 9^{SEP.} 2021**

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le directeur l'Offre de Santé et en Faveur de l'Autonomie

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/14

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/2020/07 du 10 février 2020

*relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé
dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

VU l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

- **M. Jean-Jacques COIPILET**, directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, président de la commission, ou son représentant

Au titre de représentant du préfet de région

- **M. Jean-Christophe BOURSIN**, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, ou son représentant

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- **Mme Laurence AMY**, conseillère technique auprès du Recteur, en qualité de titulaire, et **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique auprès du Recteur, en qualité de suppléant
- **M. Christophe BUZZI**, directeur régional délégué à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- **M. Thierry PERIDY**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) deux conseillers régionaux

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*

b) le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- **M. Michel MENARD**, président du conseil départemental de Loire-Atlantique
- **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, conseillère départementale du Maine-et-Loire représentant la présidente du conseil départemental, et **M. Antoine DANIEL**, conseiller départemental du Maine-et-Loire en qualité de suppléant
- **Mme Corinne SEGRETAINE**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne représentant le président du conseil départemental
- **M. Dominique LE MENER**, président du conseil départemental de la Sarthe
- **M. Alain LEBOEUF**, président du conseil départemental de la Vendée

c) quatre représentants au plus des communes et groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

- Titulaire : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

- Suppléant : *En attente de désignation*

Au titre de représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Titulaire : **M. François Xavier JOLY**, directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Suppléant : **Mme Isabelle VAUTERIN**, directrice des interventions sociales à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Suppléant : **M. Thierry BEGAUD**, responsable action sociale réseau et relation client retraite à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique, Directeur de la coordination régionale de la gestion du risque

- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, Responsable de la cellule régionale de coordination de gestion du risque

- Suppléant : *en attente de désignation*

- Titulaire : **M. Hervé DOMAS**, directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire

- Suppléant : **M. Matthieu GORSSE**, sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

- Suppléant : **Mme Samira LEGSIR**, directrice adjointe de la MSA Loire-Atlantique – Vendée, et agent de direction de l'ARCMSA Pays de la Loire

Article 2 :

Des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées pourront être désignés par les membres de la commission.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 4 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le

1 0 SEP. 2021

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2021/15

annule et remplace l'arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2020/2 du 12 août 2020

*relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé
dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la
protection maternelle et infantile*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

VU l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

• **M. Jean-Jacques COIPILET**, directeur général de l'Agence régionale de la santé Pays de la Loire, président de la commission, ou son représentant.

- Au titre de représentant du préfet de région

• **M. Jean-Christophe BOURSIN**, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, ou son représentant

- Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- **Mme Noémi FEUTRY**, conseillère technique auprès du Recteur, en qualité de titulaire, et **Dr Anne-Léopoldine VINCENT**, conseillère technique auprès du Recteur, en qualité de suppléante
- **M. Christophe BUZZI**, directeur régional délégué à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- **M. Thierry PERIDY**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- **Mme Annick BONNEVILLE**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- **M. Jean-Noël DE CASANOVE**, représentant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- **M. Hervé DUPLENNE**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

- Au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) deux conseillers régionaux

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*

b) le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

- **M. Michel MENARD**, président du conseil départemental de Loire-Atlantique
- **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, conseillère départementale du Maine-et-Loire représentant la présidente du conseil départemental
- **Mme Julie DUCOIN**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne représentant le président du conseil départemental
- **M. Dominique LE MENER**, président du conseil départemental de la Sarthe
- **M. Alain LEBOEUF**, président du conseil départemental de la Vendée

c) quatre représentants au plus des communes et des groupements de communes

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

- Au titre de représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

• Titulaire : **M. François Xavier JOLY**, directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

• Suppléant : **M. Jean-Raymond LANRIVIN**, directeur des risques professionnels à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

• Suppléant : **Mme Cécile BOURCIER**, ingénieur conseil régional adjoint de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

• Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique, directeur coordinateur régional de la gestion du risque

• Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, directeur de la coordination régionale de gestion du risque

• Suppléant : **M. Olivier BUSSON**, responsable de la coordination régionale de gestion du risque

• Titulaire : **M. Hervé DOMAS**, directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire

• Suppléant : **Mme Samira LEGSIR**, directrice adjointe de la MSA Loire-Atlantique – Vendée, et agent de direction de l'ARCMSA Pays de la Loire

• Suppléant : **Mme Anne TOULHOAT**, sous-directrice de la MSA Loire-Atlantique - Vendée et agent de direction délégué santé au sein de l'ARCMSA Pays de la Loire

Article 2 :

Des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé désignés par les membres de la commission, sont les suivants :

- **Mme Emmanuelle CAILLE**, représentant le président de la Mutualité Française Pays de la Loire
- **M. Gérard CHEVALIER**, représentant le comité régional Pays de la Loire, Fondation de France
- **M. Franck DUMAITRE**, directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- **M. Aldo FOSCHIA**, directeur des services régionaux de l'Union des directeurs diocésains des Pays de la Loire (URADEL)

Article 3 :

Le secrétariat de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 4 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le

10 SEP, 2021

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPH/2021/85 n° 37
autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion
du « Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA)
géré par l'Association EVEA vers l'Association OPELLIA

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PDs-462013/85 du 17 octobre 2013, portant prolongation de l'autorisation de l'établissement « Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) « La Métairie » n° FINESS 85 002 091 8 ;

Vu la résolution de l'assemblée générale ordinaire de l'Association OPELIA du 25 juin 2021 approuvant le traité de fusion entre l'association OPELIA et l'association EVEA adoptée à l'unanimité ;

Vu la résolution de l'assemblée générale extraordinaire de l'association EVEA du 29 juin 2021 approuvant le traité de fusion entre l'association OPELIA et l'association EVEA adoptée à l'unanimité ;

Vu le traité de fusion absorption du 29 juin 2021 portant l'opération de fusion à la date d'effet du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'association OPELIA présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du CSAPA susvisé ;

CONSIDERANT que la décision de transfert d'agrément et de reprise de gestion par l'association OPELIA n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité et le fonctionnement du CSAPA susvisé et permet la continuité de son exploitation ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La cession de l'autorisation et de la gestion du CSAPA « La Métairie » implanté en Vendée, n° FINESS 85 002 091 8, géré par l'association EVEA (Finess EJ n° 85 000 704 8) est accordée au bénéfice de l'association OPELLIA (Finess EJ n° 75 005 415 7) à compter du **1^{er} octobre 2021** ;

ARTICLE 2 : les caractéristiques du CSAPA La Métairie sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ)/organisme gestionnaire	OPPELIA
FINESS Entité Juridique (EJ) :	75 005 415 7
Catégorie Etablissement. :	197 - CSAPA
FINESS Etablissement. :	85 002 091 8
Raison sociale :	CSAPA OPPELIA 85 La Métairie
Clientèle :	853-Pers souffrant d'addiction (SAI)
Discipline :	508 - Accueil orientation soins accompagnement diff. spé.
Mode d'accueil et d'accompagnement :	21 - Accueil de jour

ARTICLE 3 : Les règles applicables en matière de transfert de l'agrément, de dévolution du patrimoine ainsi que de l'actif et du passif et du transfert en responsabilité des personnes suivies par l'établissement médico-social susvisé, des personnels et de tout contrat antérieurement passé, sont celles définies par le traité de fusion ;

ARTICLE 4 : L'organisation du transfert de toutes les activités exercées par la structure identifiée ci-dessus devra s'appliquer dans le respect notamment des articles R.314-97 et suivants du CASF.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'ARS Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

N° ARS-PDL/DOSA/PDS/2021/31-44

DECISION

fixant le montant et la répartition dotation globalisée commune
des **CSAPA et CAARUD** sous CPOM
gérés par **Oppelia**
pour l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale;

VU le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publié au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'agence régionale de santé au titre de l'exercice 2021 du 16 août 2021 ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2021-024 du 25 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'ARS des Pays de la Loire ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens conclu le 24 septembre 2019 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'association Oppelia;

VU la notification budgétaire adressée à l'organisme gestionnaire Oppelia en date du 18 août 2021 et la répartition de la DGC transmise par l'organisme gestionnaire Oppelia en date du 9 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des CSAPA et CAARUD de Loire Atlantique sous CPOM gérés par Oppelia code finess : 750054157, est fixé à 3 602 310 € dont 66 000 € à titre non reconductible.

Pour 2021, les fractions forfaitaires mensuelles imputables à l'assurance maladie et la répartition de la dotation sont les suivantes :

Dispositifs	N° FINESS	Dotations annuelles	Quotes-parts mensuelles
CSAPA Le Triangle	440012011	1 300 957 €	108 413,08 €
CAARUD L'Acothé	440046084	564 237,00 €	47 019,75 €
CSAPA La Rose des Vents	440030013	1 510 550,00 €	125 879,17 €
CAARUD La Rose des Vents	440046076	226 566,00 €	18 880,50 €
Dotation globalisée commune		3 602 310 €	300 192,50 €

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel 2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 314-36 du code susvisé, une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné. La dotation globale fixée aux articles 1 et 2 de la présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 SEP. 2021**
Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
Le directeur l'Offre de Santé et en Faveur de l'Autonomie

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ N°35/2021

Arrêté modificatif portant désignation des membres du comité technique de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation de dialogue social et comportant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans l'administration et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant modification de l'arrêté du 18 mai 2018 créant des comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 6 décembre 2018 pour le comité technique de la DIRM NAMO,

ARRETE

Article 1er

Le comité technique de la DIRM NAMO est présidé par l'autorité auprès de laquelle il est placé, à savoir le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou son représentant, assisté du responsable des ressources humaines, à savoir le secrétaire général ou son représentant.

Le président est assisté, lors de chaque réunion du comité, en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés **représentants des personnels** au comité technique la DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest :

au titre de la CFDT - UNSA

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Christian JACOB	M. Xavier BEUNARDEAU
Mme Céline DORNEMIN	M. Christian ARZEL
Mme Christine DREAN	M. Philippe GAHINET

au titre de la CGT

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Claude HOUIS	Mme Annie CORBIN-PAOLETTI
Mme Catherine GOUZIEN	M. Florian QUIGUER
M. Nicolas LE GOLVAN	M. Hervé LANGLOIS

au titre de FO

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Marc OTTINI	M. Olivier SEGUIN
M. David DELATTRE	M. Philippe RAVET

au titre de FSU

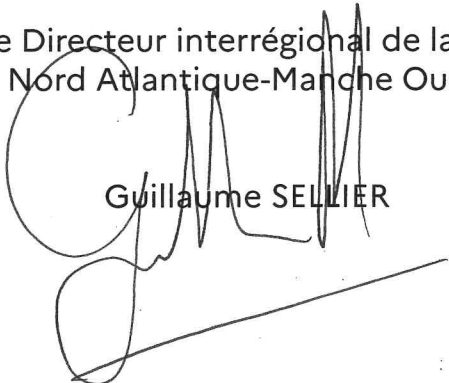
En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Mme Pascale BOZEC	Mme Isabelle MARC
M. Nicolas DETRAVERSAY	Mme Karine LEONE

Article 3

L'arrêté n° 21/2019 du 22 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le **10 SEP. 2021**

Le Directeur interrégional de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Guillaume SELLIER

Liste des destinataires

- Membres titulaires et suppléants

copies:

- DAM/AM1
- DRH/RS
- SG
- SG/SEC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° 36/2021/DIRM-NAMO

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code des ports maritimes ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°33/2021 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°18/2019 du 03 juillet 2019, modifié en son alinéa 4 par l'arrêté n°14/2020 du 22 juin 2020 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°25/2021 du 11 juin 2021, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire :

MEMBRES TITULAIRES

MEMBRES SUPPLÉANTS

1- Représentants des armateurs

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| a) Titulaire : Robin MILLEQUAND | Suppléant : Pierre PRUVOST |
| b) Titulaire : Jean-Christophe HERRY | Suppléant : Mathias AUDRAIN |

2- Représentants des usagers du port

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| a) Titulaire : Johann FELTGEN | Suppléant : Patrice LAHRANT |
| b) Titulaire : Patrick VANNERAUD | Suppléant : Nicolas DUBUT |

3- Représentants de la station de pilotage

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| a) Titulaire : Ludovic MADEC | Suppléant : Stéphane POUSSET |
| b) Titulaire : Florent BONHOMME | Suppléant : Bertrand MORIO |

4- Représentants du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| a) Titulaire : Gilles BONTEMPS | Suppléante : Laurence PAITEL |
| b) Titulaire : Jean-Michel RENAUDEAU | Suppléant : Raymond DOIZON |

ARTICLE 2 :

Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé du préfet de région Pays de la Loire n° 18/2019 du 3 juillet 2019 modifié, portant nomination par voix délibérative des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,

Alexandre ELY

Adjoint au directeur
interrégional de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire Atlantique

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Loire
Station de pilotage de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Décision 2021/DRAAF/n°36

Portant subdélégation de signature administrative

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 nommant M. Armand SANSÉAU directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DRAAF/32 du 26 février 2021, modifié par l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAAF/37 du 5 mars 2021, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mars 2021 ,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint et à Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe, dans la limite des attributions de la DRAAF de la région Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent réservés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 26/02/2021 susvisé :

- Les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique,
- Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Didier GUEUDIN, secrétaire général, dans la limite des attributions du secrétariat général, et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires, des actes portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GUEUDIN, la subdélégation de signature est exercée par M. Michel MASDEU, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSARD, la subdélégation de signature est exercée par Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de leurs champs de compétences.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions du SREFOB, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pascal NORMANT, chef de pôle, dans la limite des attributions du pôle forêt-bois-biomasse, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5 : Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) dans la limite des attributions du SRFD, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Jean Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) dans la limite des attributions du SRAL, et à l'exclusion des des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël DE CASANOVE, la subdélégation de signature est exercée par M. Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale dans la limite des attributions de leur pôle, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est exercée par M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est exercée par Mme Aleth KOETZEL, adjointe au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux et à Mme Anne LEGUAY, dirigeante technique locale au SRAL, pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux et Mme Anne LEGUAY, dirigeante technique locale au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 10 : Délégation est donnée M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation, pour la conduite au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 : Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs, décisions, conventions et correspondances, à Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Délégation est donnée à Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole RICA et à M. Cédric LANDRÉ, chef du pôle Enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

Article 12 : La décision n°2021/DRAAF/n°10 du 1er mars 2021 portant subdélégation de signature administrative est abrogée.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional



Armand SANSÉAU



Décision 2021/DRAAF/n° 37

Du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

De la région des Pays de la Loire-Atlantique

En matière de signatures d'actes d'ordonnateur secondaire

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de M. Armand SANSÉAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/32 du 26 février 2021, modifié par l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAAF/37 du 5 mars 2021, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mars 2021,

Vu les conventions de délégation signées entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et :

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Général Commun de la Loire Atlantique (SGC44)
- la Directrice Générale Commun du Maine et Loire (SGC49)
- le Directeur Général Commun de la Mayenne (SGC53)
- le Directeur Général Commun de la Sarthe (SGC72)
- la Directrice Générale Commun de la Vendée (SGC85)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM 44)
- le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire (DDT49)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne (DDT53)
- le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe (DDT72)
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM 85)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population de la Loire-Atlantique (DDPP 44)
- le Directeur Départemental de la Protection de la Population du Maine et Loire (DDPP 49)
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (DDCSPP 53)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Sarthe (DDPP 72)
- la Directrice Départementale de la Protection de la Population de la Vendée (DDPP 85)
- le Directeur Interrégional de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest (DIRM NAMO)
- le Directeur de l'Ecole Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)
- le Secrétaire Général du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH)
- Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Préfet du département du Maine et Loire
- Monsieur le Préfet du département de la Mayenne
- Monsieur le Préfet du département de la Sarthe

- Monsieur le Préfet du département de la Vendée

DÉCIDE

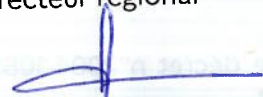
Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-après pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service.

Article 2 : La décision 2021/DRAAF/n°18 du 26 mars 2021 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **14 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional



Armand SANSÉAU

Copies à :

- Messieurs les Préfets des départements de la région des Pays de la Loire
- Autorité chargée du Contrôle Financier
- Comptable assignataire
- Services délégants

AGENTS	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Didier GUEUDIN	Attaché hors classe	Secrétaire Général	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Jérôme CASTEL	Attaché principal de l'administration	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisées	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Bérengère KIRION	Attaché principal de l'administration	Responsable FORMCO	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Hugues DAUSSE	SA Classe supérieure	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Yves ECHELARD	SA Classe exceptionnelle	Référent Métier Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Eva BIDAULX	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Catherine FONDIN	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
Mme Florence LECERF	SA Classe exceptionnelle	Chargée de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Philippe MASSE	SA Classe normale	Chargé de prestations comptables Responsable EJ+DP	Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Titre de perception
M. Pascal ROBIN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables, responsable DP	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Catherine BELTRAME	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait, Demande de paiement, titre de perception
Mme Annick ALIX	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Eric BENGLOAN	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne BRAC	Adjoint administratif	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie GABORIT	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Françoise GANUCHAUD	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sonia GILBERT	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Réjane GUILLER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
M. Stéphane GUILLOT	AAP 2ème classe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Céline JOUNIER	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Armelle KERHOAS	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Virginie LE PAGE	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Anne-Marie MORZADEC	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Annie POMMIER	AAP 1ère classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Sophie RECOURA- BIASIZZO	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
Mme Marie-Christine SEJOURNÉ	AAP 2ème classe	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait



Décision 2021/DRAAF/n° 38

Responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de M. Armand SANSÉAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire à compter du 1er mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAAF/32 du 26 février 2021, modifié par l'arrêté n°2021/SGAR/DRAAF/37 du 5 mars 2021, du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) à compter du 1^{er} mars 2021 :

• Sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,

- en qualité de R.BOP délégué :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

• Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « écologie »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

• **Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 363 « compétitivité »
- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 26 février 2021 sera assurée par M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint et par Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Stéphanie FRUGERE, la délégation de signature sera assurée par Didier GUEUDIN, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Armand SANSÉAU, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206, 215, 143, 149 et 723 à :

M. Benoît JACQUEMIN, directeur adjoint, Mme Stéphanie FRUGERE, directrice adjointe et M. Didier GUEUDIN secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 : Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Monsieur Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service SRAL, Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale : BOP 206 et 362 ;
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143 et 362 ;
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Mme Caroline RENOULT,

cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149 et 362 ;

- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données : BOP central 215 – RICA ;
- Mme Céline BOUEY, cheffe de service régional de l'environnement, de la forêt et du bois : BOP 149 et 362 ;
- M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse : BOP 149 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Didier GUEUDIN, secrétaire général, pour les BOP 215, 362 et 363.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, Mme Isabelle NOUREAU, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € HT.

Article 5 :

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
 - 143-03-02 : inclusion scolaire : 30 000 €
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.
- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-03-02 : inclusion scolaire
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger

- 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.
- Mme Claire BRARD, secrétaire administrative et Mme Aboukaria YOUSSEF, agent contractuel pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE et de M. Bertrand CHIRON,

- Mme Fabienne BURET cheffe du pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mr Michel MASDEU, secrétaire général adjoint reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur les BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOUREAU, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nelly RICHARD, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT, et via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 6 : La décision n°2021/DRAAF/n°13 du 8 mars 2021 est abrogée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le

14 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional


Armand SANSÉAU

